

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2104

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE 20

À l'alinéa 18, après le mot :

« euros, »

insérer le mot :

« ou »

et après le mot :

« diversification »,

insérer les mots :

« , de droits exprimés en points ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire les produits d'épargne retraite individuels existants que sont les produits dits « en points » : PERP et contrats Madelin en points, Préfon, CRH et Corem. A lui seul, Préfon gère plus de capitaux que l'ensemble des PERP réunis, et n'en place que 13 % en actions.